



## DEMANDE de PASSEPORT

### Dans toute mairie équipée du dispositif

avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'une carte d'identité sécurisée...

**Majeur et mineur de + de 12 ans : présence obligatoire du demandeur au dépôt et retrait du passeport  
(Prise des empreintes digitales)**

**Mineur – de 12 ans : présence obligatoire au dépôt du dossier**

**DEPOT DU DOSSIER ET RETRAIT DU PASSEPORT RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT : 03 24 30 76 31**

**HORAIRES : Du lundi au vendredi : 09h00 -11h30 et de 14h00 à 17h00**

**(Les personnes ne respectant pas l'horaire de rendez-vous ne pourront être reçues)**

**ORIGINAUX et PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS SONT A PRESENTER OBLIGATOIREMENT  
AU MOMENT DU DEPOT DU DOSSIER (Tout dossier incomplet ne pourra être traité).**

**Sur internet : effectuer une pré-demande sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/>**

La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes. Vous devrez acheter un timbre électronique en ligne ou avoir acheté un timbre électronique au préalable. Nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de votre pré-demande, sinon conservez le numéro de votre Pré-demande : il est indispensable à la mairie.

**Vous pouvez également télécharger et imprimer le formulaire chez vous : <https://www.service-public.fr/>**

Cerfa n°12100\*02 : Majeur ou Cerfa 12101\*02 : Mineur

Pour être accepté au guichet, les informations doivent être saisies directement à partir de votre ordinateur. Le formulaire ne doit pas être imprimé vierge et renseigné de façon manuscrite.

**Vous n'avez pas internet : le CERFA sera fourni par la Mairie.**

#### **Justificatifs d'état civil à fournir Majeur – Mineur :**

- Première demande : Acte de naissance de – de 3 mois si vous ou le mineur ne possédez pas de carte d'identité en cours de validité.  
(Demande d'acte de naissance en ligne **Service Gratuit** : [www.service-public.fr/](http://www.service-public.fr/)  
Attention toutes les communes ne proposent pas ce service)
- Renouvellement : Ancien passeport : Original et copie
  - Ancien passeport périmé depuis + de 2 ans :  
Carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans (Original + copie)
  - Ancien passeport périmé depuis + de 5 ans :  
Acte de naissance de - de 3 mois **ou** Carte d'identité en cours de validité (Original + copie)
- Justificatif de domicile : Original et copie facture d'eau, d'électricité, téléphone, avis d'imposition...  
Si vous êtes hébergé (valable également pour les enfants majeurs résidant chez ses parents) :  
Attestation sur l'honneur + justificatif de domicile + Pièce d'identité de l'hébergeant (Originaux et copie)
- 1 photo d'identité récente (**- de 6 mois**) conforme aux normes (35mm x 45mm de haut, de préférence sans lunettes)  
**Mineur** : produire l'Original et la copie de la carte d'identité du représentant légal ; jugement en cas de divorce ou séparation.  
En cas de garde alternée : Original et copie de la carte d'identité et justificatif de domicile de l'autre parent.  
Si vous avez changé de situation matrimoniale (épouse, veuve...) fournir le justificatif : acte de décès, acte de mariage...
- Timbres fiscaux : dans bureau de tabac, Trésor Public, ou en ligne sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) :
  - Majeurs : 86 euros
  - Enfants de + de 15 ans : 42 euros
  - Enfants de - de 15 ans : 17 euros
- En cas de perte ou de vol de votre passeport : déclaration de perte ou vol

***Votre passeport est conservé en mairie pendant 3 mois.***

***Passé ce délai tout titre non retiré sera invalidé et renvoyé en Préfecture pour destruction.***